

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_02-DE
Reçu le 01/10/2026*Aunis-
Sud*

Imagine la futilité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_02****TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2027**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01.10.2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09_02DE
	Date de publication sur le site Internet : 02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_02-DE
Reçu le 01/10/2026

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoyant que les conseils communautaires ont la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,

Vu la délibération n°2021-09-07 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une exonération de TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Considérant les demandes d'exonération de TEOM des sociétés LIDL SNC (enseigne LIDL), TRIALISSIMMO (enseigne Chausson Matériaux) et SCI SCEP (enseigne Intermarché Surgères) pour leurs locaux à usage commercial situés sur la Commune de Surgères,

Considérant que ces entreprises répondent aux conditions d'exonération de TEOM, à savoir que leurs locaux sont à usage commercial et que ces sociétés ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que la mise en place de cette exonération impose le vote d'une délibération annuelle listant les locaux concernés, affichée au siège de la Communauté de Communes, et prise avant le 15 octobre N pour une application pour une année en N+1.

Ainsi, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, propose donc d'appliquer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2027 pour les contribuables et les locaux suivants :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRIALISSIMMO	AS325 AS662	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 423	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 1 voix contre (Matthieu CADOT) et 50 voix pour,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Rappelle que l'exonération de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'applique pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_02-DE
Reçu le 01/10/2026

- Approuve l'exonération de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2027 pour les contribuables et locaux suivants répondant à ces critères :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRIALISSIMMO	AS325 AS662	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 423	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.